



Troisvierge, le \_\_\_\_\_

## DEMANDE DE RESERVATION / LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

GSM : \_\_\_\_\_

demande d'utiliser la salle :

- Réfectoire à Troisvierges
- Salle des Fêtes à Troisvierges
- Salle des Fêtes à Hautbellain
- Salle des Fêtes à Basbellain (Schmänn)
- Salle des Fêtes à Wilwerdange
- Bibliothèque
- Mairie Troisvierges (Salle Polyvalente)

pour la période du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ h au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ h (**max.jusqu'à 3 hrs du matin**)

à l'occasion  publique  
privée

Description de l'évènement
----------------------------

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Autorisation de Nuit Blanche   
Concession

Sous-Gérant : \_\_\_\_\_

Le niveau sonore maximum de la musique produite ne peut dépasser 90dB (A) pour bien respecter le repos nocturne des voisins. De ce fait, veuillez à ce que les portes et fenêtres restent fermées.

*Débit de bière officiel de la brasserie :*

**que de la bière Simon** dans les salles des fêtes à Wilwerdange / Hautbellain / Basbellain **que de la bière Diekirch** dans les salles à Troisvierges (Réfectoire / Salles des fêtes)

En cas de non-respect, l'administration communale peut immédiatement mettre fin à l'évènement et toute future demande d'utilisation d'une salle communale présentée par le même utilisateur peut être refusée d'office.

### Loyer

50 €  pour une assemblée ou réunion d'une courte durée (p.ex. un apéritif)

300 €  pour une fête familiale regroupant 50 personnes ou plus **Une**

**Caution de 200 € payable lors de l'enlèvement des clés.**

**Je m'engage à ce que les conditions d'utilisation énumérées ci-dessous soient respectées :**

Il est porté à la connaissance du public que les feux d'artifice ne sont pas du tout permis.

Le repos nocturne des voisins doit être respecté. De ce fait, veuillez à ce que les portes et fenêtres restent fermées.

Les toilettes à l'intérieur du bâtiment doivent être utilisées.

Il est interdit d'emporter des verres et des bouteilles en dehors du bâtiment. Les véhicules doivent être stationnés suivant la réglementation en vigueur.

Le lendemain de l'évènement, la salle entière, y compris cuisine, débarras, toilettes, entrée et sas, ainsi que les environs, parking et trottoir doivent être nettoyés.

Les ordures doivent être déposés dans des sacs SIDEC (qui peuvent être achetés à la Commune) au bord de la rue.  
Le nettoyage sera contrôlé par un agent de la Commune et, le cas échéant, un nettoyage supplémentaire sera effectué par la Commune aux frais et dépens du locataire.

Des éventuels frais de nettoyage supplémentaire, ainsi que des éventuelles casses seront prélevés sur le montant de la caution déposée. Cependant, la Commune se réserve le droit de tenir responsable le locataire de tout dommage dépassant le montant de la caution déposée.

En cas de non observation des conditions d'utilisation ci-énumérées, ainsi qu'en cas de litige concernant d'éventuels dégâts ou frais de nettoyage supplémentaire, toute future demande d'utilisation d'une salle communale présentée par le même utilisateur sera refusée d'office.

signature



du requérant

Contact : [salles@troisvierges.lu](mailto:salles@troisvierges.lu)

Tél.: 99 80 50 371